



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 047 du **19 MARS 2013**
mettant en demeure la Société ARTHUS BERTRAND de respecter certaines dispositions de
l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE/0022 du 14 janvier 2011 portant actualisation des
prescriptions de fonctionnement des installations situées 26/34 rue de la Fromenterie à
PALAISEAU (91120)

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-1 et R.512-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0281 du 28 juillet 2003 autorisant la société ARTHUS BERTRAND à exploiter au 26/34 rue de la Fromenterie à PALAISEAU (91120) les activités suivantes :

- **n° 2565-2a (A)** : revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique. *Volume total des cuves de traitement = 4 800 litres,*
- **n° 2560-2 (D)** : travail mécanique des métaux et alliages. *Puissance totale des machines fixes associées = 248 kW,*
- **n° 2561 (D)** : trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages. *Deux fours d'une puissance totale de 35 kW,*

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE.0022 du 14 janvier 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de traitement de surface exploitées par la Société ARTHUS BERTRAND sur son site de PALAISEAU (91125) - 26/34, rue de la Fromenterie,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2012, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 13 novembre 2012,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de système de désenfumage sur le site comme le prévoient les dispositions de l'article 7.2.2.2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que l'analyse du risque foudre n'a pas été réalisée conformément à l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE.0022 du 14 janvier 2011,

CONSIDERANT que la recherche de substances dangereuses dans l'eau n'a pas été réalisée comme le prévoient les dispositions du titre 8 de l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE.0022 du 14 janvier 2011,

CONSIDERANT que le contrôle des rejets atmosphériques par un organisme agréé n'a pas été réalisé conformément aux dispositions de l'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE.0022 du 14 janvier 2011,

CONSIDERANT que, de ce fait, la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté, la Société ARTHUS BERTRAND, dont le siège social est situé 6 place Saint-Germain-des-Près à PARIS (75006), est mise en demeure de respecter, pour son établissement situé 26/34 rue de la Fromenterie, sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120), les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRIEE.0022 du 14 janvier 2011 :

- **avant le 15 juin 2013**
 - réaliser une analyse du risque foudre conformément à l'article 7.2.4 relatif à la protection contre la foudre,
 - rechercher les substances dangereuses dans l'eau conformément au titre 8 relatif à la recherche de substances dangereuses dans l'eau. *(Il convient d'engager au minimum la 1^{re} campagne de mesure sur les 6 prévues dans ce délai)*
 - réaliser un contrôle des rejets atmosphériques par un organisme agréé conformément à l'article 3.2.5 relatif à la surveillance des effluents atmosphériques

• **avant le 15 septembre 2013**

- mettre en place un système de désenfumage dans les bâtiments abritant les installations classées en partie haute de dispositifs conformément à l'article 7.2.2.2 relatif au désenfumage des bâtiments et locaux,

ARTICLE 2 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, il sera fait obligation, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
L'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant, la société ARTHUS BERTRAND et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le maire de PALAISEAU.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE

